

La qualité paysagère des lisières villageoises

OBJECTIFS ZAN

La frange ou lisière villageoise se définit par l'ensemble des espaces de transition compris entre la fin du bâti privé ou public et les espaces agricoles, forestiers ou naturels environnants. Au titre de l'objectif ZAN, elle constitue un espace à forts enjeux, lieu où se joue l'arbitrage entre les projections de développement communal et la maîtrise de la consommation d'espaces.

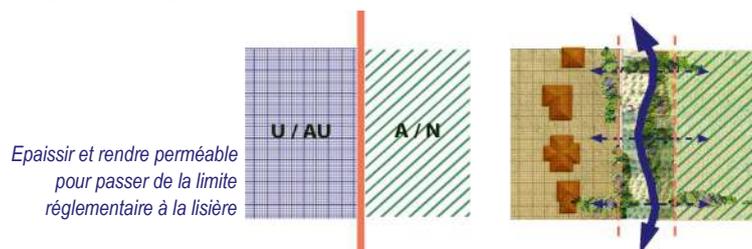
En Grand Est, comme pour beaucoup d'autres territoires, il ne peut être établi de profils type pour ces lisières. Néanmoins, en milieu rural où l'agriculture prédomine, la qualité des lisières et la préservation des structures du village constituent des enjeux majeurs à prendre en compte dans les projets de développement. Ils participent à la qualité de vie des habitants et au maintien des fonctionnalités écologiques et peuvent constituer un modèle pour les territoires urbains.

L'article 200 de la Loi du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience incite à **préserver ces franges, qu'elles soient urbaines ou rurales, par le biais d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** dans les PLUi.

Plus ou moins lisibles et de géométrie variable, ces franges ou lisières n'en demeurent pas moins des espaces participant à la fois à l'identité locale ainsi qu'à la qualité du cadre de vie, support d'une multiplicité d'usages.

Le recours à cet outil opposable permet ainsi aux communes et aux intercommunalités de définir des intentions et des orientations d'aménagement qualitatives du point de vue architectural, urbain et paysager, pour ménager leurs lisières. L'article de loi incite notamment à la création de zones tampon végétalisées et non artificialisées, entre l'urbanisation et les espaces naturels ou agricoles. Concrètement, l'outil OAP, comme d'autres outils présentés dans cette fiche, offre la possibilité d'aller plus loin dans la définition et le traitement qualitatif de ces lisières.

Les retours d'expériences qui suivent montrent un travail en épaisseur, et ce qui apparaissait comme une simple limite séparative dans un plan de zonage devient un véritable espace à vivre, source d'aménité paysagère, écologique propice à retisser du lien social.



Un tour de village Photo N. AUBRY Cerema

Les retours d'expériences de préservation des lisières présentés ici sont parfois antérieurs à la publication de la loi, mais ils répondent aux objectifs de celle-ci et peuvent largement inspirer les autres communes pour leurs propres projets.



La silhouette villageoise de Servigny-lès-Sainte-Barbe Photo N. AUBRY Cerema

La silhouette villageoise : un patrimoine paysager identitaire à préserver



La silhouette d'un village-tas meusien dans son écrin de vergers et de bosquets perçu depuis une Route Départementale Photo N. AUBRY Cerema

Pour les villages ruraux appartenant au territoire historique de Lorraine, dont la silhouette se détache avec lisibilité de l'horizon (skyline), la qualité de la lisière représente un enjeu paysager majeur. Situés en plaine ou sur les plateaux où l'activité agricole prédomine, perçus alors au lointain, leur contour d'abord schématique, se précise progressivement pour donner à voir une composition équilibrée où les installations humaines et les masses végétales semblent dialoguer harmonieusement. Si la transition avec l'espace agricole apparaît de façon diffuse, elle n'en demeure pas moins lisible. En effet, héritage de l'organisation du finage lorrain, assurant une ressource complémentaire, les jardins, les vergers et les bosquets se sont développés à l'arrière des fermes pour former la ceinture vivrière encore visible aujourd'hui. Et c'est bien cette mosaïque végétale qui contribue à la structure des villages-tas ou des villages-rue, structure villageoise emblématique de ce territoire.

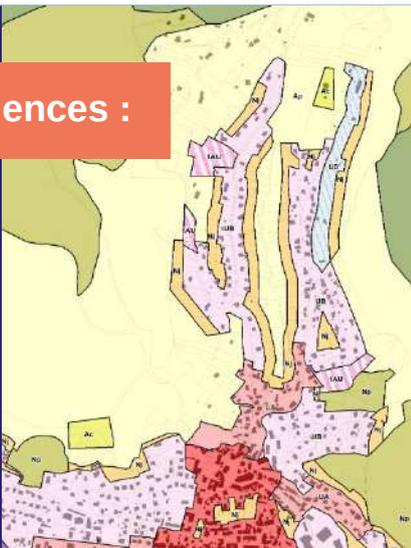
Pour leurs besoins de développement, les communes rurales ont vu leurs lisières, leur silhouette fragilisées et banalisées par des extensions urbaines. Ces extensions à vocations résidentielles et économiques aux codes architecturaux, aux volumes et clôtures banals apparaissent en rupture avec le caractère villageois initial. De même qu'elles oublient la trame végétale locale qui, imbriquée progressivement dans le tissu urbain, créait sur les plaines et plateaux, un lien entre le village et les champs cultivés ou les prairies. Des extensions urbaines non intégrées sont tout aussi impactantes dans des configurations où le relief est plus marqué, tels que les villages adossés à la pente. Une situation particulière et emblématique des paysages de côtes, où le bâti épouse le relief avec justesse en s'étirant le long d'une ligne de crête, d'un éperon ou encore venant coiffer une butte.

La première réflexion à engager concerne la maîtrise de cette enveloppe urbaine existante à travers les potentialités de densification ou de restauration du bâti traditionnel, du petit patrimoine culturel, vernaculaire, tout en étant vigilant aux espaces de respirations intra-muros, lieux de convivialité de respiration propices au bien-être, et d'ouverture sur le grand paysage.



Exemple d'évolution de villages-rue en Moselle Nord extrait Google Earth

Expériences :



De gauche à droite : extrait du PLUi de la Communauté de Communes de Saint-Amarin zonage et OAP pour la commune de Saint-Amarin
https://ccvsa.fr/wp-content/uploads/2022/04/SAINT-AMARIN_ZONAGE_BAN_5500-1.pdf

L'OAP du PLUi (2022) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (68) pour questionner les potentialités de densification à l'intérieur des villages-rue.



Dans les secteurs intra-villageois afin de limiter une urbanisation au coup par coup en deuxième couronne, consommatrice d'espace et source de conflits d'usages, des objectifs et des préconisations de mise en œuvre ont été fixés en termes d'insertion architecturale et paysagère. Cela se traduit par le développement de départ de sentiers vers l'extérieur du village à partir des « ecke » (placette de retournement) donnant lieu à de véritables espaces publics conviviaux mais aussi à la préservation des jardins et des

vergers comme « zones tampons » avec les secteurs agricoles et naturels. Ainsi, les extensions se concentrent à proximité des voiries et tissu bâti existant où « Les zones de jardins suivront les mêmes principes d'implantation que les zones Nj ». Les clôtures sont végétalisées avec des espèces locales. Tout arbre fruitier supprimé doit être remplacé par un fruitier.

Des structures paysagères : pour donner à voir le paysage...

Travailler la densité en parallèle de la préservation de zones de jardins et de vergers permet de garantir un équilibre entre les pleins (bâties) et les vides (jardins, vergers...) caractéristique de l'identité globale des villages, tout en tirant parti de leur insertion maîtrisée au sein d'un site. Cela passe par le maintien d'espaces ouverts tels que des fenêtres favorisant des continuités visuelles, voire des accès vers le grand paysage. Ces espaces peuvent être mentionnés

Percée visuelle sur la campagne depuis une lisière villageoise

Photo N. AUBRY Cerema

en espaces réservés dans le règlement du PLU(i) afin de garantir perméabilité et usages à définir (mobilité active, fonctionnalités écologiques, cône de vue...). Aussi, il est nécessaire de prendre en compte l'histoire du village ou du bourg et des structures du paysage sur lesquelles il a pris appui pour se développer ou limiter son extension afin de préserver le caractère des lisières et leur fonction de limite à l'urbanisation ou à contrario de dynamique naturelle. Cela peut faire l'objet d'OAP sectorielles et thématiques à différentes échelles traitant de la silhouette mais aussi des espaces de contact entre le bâti résidentiel ou d'activité et l'espace agricole en travaillant à la fois sur des clôtures et une végétation adaptée. Pour exemple, cette lisière alors privée doit préserver le vocabulaire typique de ces paysages, à savoir une mosaïque composée de vergers, de jardins et de maraichage mais aussi de structures naturelles de bosquets de haies champêtres, parfois au contact avec les cours d'eau et leur ripisylve afin de garantir une perméabilité des espaces et des usages. La diversité qui compose les lisières en fait sa richesse. L'épaisseur peut être variable et de nature plus ou moins composite juxtaposant espaces résidentiels, équipements, activités, friches, jardins, vergers, espaces naturels, espaces verts et dans lesquels sont enchâssés du bâti et de la voirie. Est-ce alors pertinent de parler toujours de limite ? Dans le cas d'extensions urbaines, c'est un nouveau quartier dans son entièreté qui est pensé. La lisière et sa composition font partie intégrante du projet en tant qu'espace poreux entre l'espace urbanisé et les espaces extérieurs. Cette posture invite à aller plus loin que le trait qui fixe le règlement de zonage du PLU ou du PLUi.

...et assurer une perméabilité entre espace à vivre et campagne

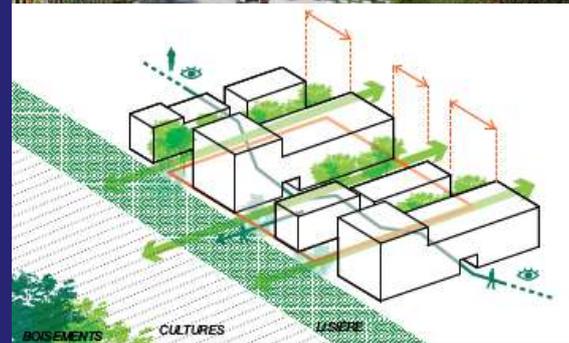
« Le front de campagne » de l'EcoQuartier de Cantebonne à Villerupt (54) : une limite à la fois franche à l'urbanisation et poreuse aux points de vue et aux usages.

Cet écoquartier se développe dans la continuité du quartier de Cantebonne. Celui-ci tire parti des structures paysagères en présence, notamment une topographie offrant des points de vues privilégiés sur le grand paysage composés de champs et de boisements.

S'appuyant sur la configuration naturelle du site et traitée dans son épaisseur, la lisière a pour enjeu de « faire quartier » tout en favorisant la perméabilité des vues et des usages propices à un espace tampon apaisé.

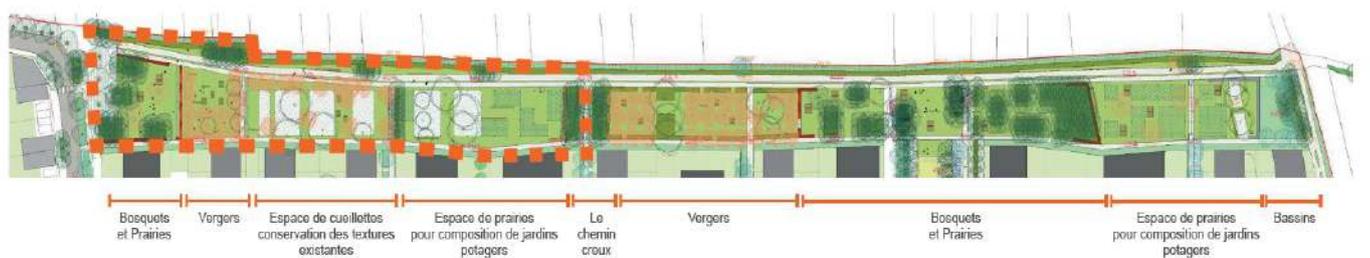


Expériences :



Villerupt-Cantebonne

LA LISIERE



HAUT

HAUT



En pratique, des outils valorisant la multifonctionnalité des lisières :

Les Associations Foncières Pastorales en Vallée de la Bruche : création d'espaces vivriers, support de continuités écologiques et de biodiversité

La démarche de la gestion de la lisière villageoise est en partie traitée dans le cadre de la politique paysagère et notamment dans la mise en œuvre de nombreux programmes d'Associations Foncières Pastorales.



de Jean-Sébastien Laumond,
Chargé de mission Paysage-
Environnement, Communauté de
Communes de la Vallée de la Bruche.

Témoignage

« Le verger planté en 2019 au sein de l'AFP « Colroy La Roche » en bordure d'un lotissement dans le vallon de la Climontaine apportera dans quelques années une réelle plus-value environnementale dans ce secteur, en créant une mosaïque de milieux plus complexe et favorable à la biodiversité. Celui-ci permettra d'atténuer passagèrement les haies de thuyas « malheureuses » aménagées par les propriétaires pour se démarquer de la zone agricole (objectif à terme : supprimer les haies « hermétiques » et laisser un espace ouvert entre le verger et l'espace habité ou mettre en place une haie arbustive) . Les bénéfices attendus sont également liés au microclimat (apport d'ombrage et de

fraîcheur en été, atténuation des vents), le cadre de vie avec un écrin arboré agréable, la ressource alimentaire (fruits, éventuellement viande, lait ou fromage si pâturé), lien social et intergénérationnel (cours de taille, manifestations, etc.). »

« Sur la commune de Barembach, la mise en œuvre de l'AFP du vallon de Barembach a permis de mettre en évidence l'importance de l'interface entre l'espace bâti (limite de la zone urbanisable) et l'espace péri-villageois (ceinture verte) qui était enrésiné ou en friche. Les vergers périurbains, réhabilités constituent une lisière villageoise et des milieux de transition pour la faune, entre l'espace urbain et l'espace agricole ou forestier. Ces milieux sont notamment appréciés de certains oiseaux cavicoles (Pic vert, Pic épeiche, Torcol fourmilier, mésanges, etc.). Ce sont aussi des écrins paysagers qui contribuent à la qualité du cadre de vie des villages, voire à des réseaux agricoles en circuits courts (fruits, élevage...)



Photos : Jean-Sébastien LAUMOND



De la planification à l'action : différents acteurs à impliquer pour des espaces apaisés

Caractérisée par une mosaïque d'espaces juxtaposés à la typologie, au fonctionnement et au statut appelant à divers usages, la lisière villageoise en quête d'identité, bien plus qu'une limite est devenue le lieu d'arbitrage entre dynamique urbaine et ruralité, sources parfois de conflits d'usages et de voisinage. En effet, la barrière visuelle instaurée dans le paysage villageois entre espace bâti et espace cultivé n'est que le reflet de deux mondes qui voient en la présence de chacun une source de nuisance et préfèrent s'ignorer. Tout l'enjeu réside alors dans la qualité de ces lisières à assurer une transition harmonieuse entre le paysage villageois et le grand paysage dans lequel il s'est inscrit et se développe mais aussi dans la porosité de ses fonctions qu'elles soient sociales, écologiques, économiques et de déplacement...).

« Afin de construire sa stratégie paysagère, le Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine a élaboré un Plan Paysages et révisé le SCoT suivant deux calendriers coordonnés. Les deux procédures se sont mutuellement alimentées et ont permis de définir différentes catégories d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP). La stratégie paysagère du Syndicat mixte du SCoTAM s'appuie ainsi sur deux documents socles et sur un panel d'actions d'animation territoriale pédagogique :

- Le SCoT constitue une base réglementaire intégrant l'approche paysagère de manière transversale et préopératoire.
 - Il est complété par le **Plan de Paysage**, support illustré invitant à l'action.
- Le tout étant accompagné par des **actions pédagogiques** pour une traduction dans les documents d'urbanisme locaux et dans les projets opérationnels.

Stratégie paysagère du syndicat mixte = Le SCoTAM + Le Plan de Paysage + L'animation territoriale

A l'issue de l'élaboration du Plan Paysages et des travaux de révision du SCoTAM, afin d'assurer la déclinaison de cette stratégie, le Syndicat mixte a notamment décidé de mener une action phare : le recrutement sur fonds propres d'une animatrice-paysagiste.

Explications

de Marie AUBRY
Animatrice-paysage au SCoTAM

Une prise en compte des caractéristiques paysagères péri-villageoises pour engager un dialogue fertile entre acteurs

Le plan de paysage du SCoTAM engagé depuis 2018 a fait prendre conscience aux élus et acteurs de l'aménagement de l'altération paysagère et écologique des ceintures villageoises du plateau lorrain, caractérisée par une imbrication de vergers, de bosquets, de haies, de bâti et de jardins.

A l'origine de cette perte d'identité, les extensions urbaines dont les lotissements se développant par delà les ceintures sur les grandes cultures et «entrant en contact avec brutalité, sans nuance et sans considération avec le déjà-là». A travers ses Objectifs de Qualité Paysagère, cet outil vise à accompagner les évolutions et la transformation des territoires en garantissant la qualité et la diversité des paysages. Il a deux portées, celle de la formation des élus à la définition de ces objectifs et la rédaction de préconisations et pistes d'actions en faveur de la qualité de ces lisières, transposables dans les documents d'urbanisme.



Extrait du Plan de paysage du SCoTAM
Conception : Omnibus (mandataire), François Roumet, Monono, Alphenville.

Les franges d'urbanisation font notamment l'objet d'une approche dans les différents documents cadre du territoire du SCoTAM :

- Le livret des Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT et le Document d'Orientations et d'Objectifs

Elles se déclinent sous la forme d'actions de sensibilisation

- Des ateliers thématiques à l'occasion du séminaire notamment sur « La sensibilisation à la diversité des franges et à leurs différents usages actuels, et/ou potentiels à venir. »
- Un Café-paysages *in-situ* dédié à Servigny-les-Sainte-Barbe intitulé « Les franges : espace de transition, espace en transition »
- Une lettre d'information « Paysagez-vous » proposant un zoom sur un espace ponctuel de la frange : « Entrée de ville et de village : entre espace bâti et grand paysage »
- Une lettre d'information sur les franges parue en janvier 2023

Quelles actions possibles ? Aménager un sentier pédestre entre les habitations et le champ, planté par exemple d'arbustes et d'arbres fruitiers. Il pourrait rejoindre la rue de Berg et desservir les jardins. Planter un alignement d'arbres le long du chemin du fond de Me, de part et d'autre du rond-point pour visualiser l'entrée du village et la traversée vers le mont où se trouvent le parcours sportif et le sentier de botanique. Des chantiers de plantation qui peuvent être menés avec les habitants.



Extrait du Plan de paysage du SCoTAM
Objectifs de Qualité Paysagère - concepteur : Omnibus



Le tour de village de Servigny-Lès-Sainte-Barbe Photo N. AUBRY



CIBLE 3.4 : PRÉVOIR LES TRANSITIONS ENTRE ESPACES URBANISÉS ET ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les franges d'urbanisation jouent des rôles très divers selon leurs localisations, leurs épaisseurs et leurs occupations. Leur aménagement, qu'il soit léger ou d'envergure, doit se faire dans le respect d'une transition avec l'existant. Il convient de mettre en place des dispositifs paysagers (urbain, architectural, environnemental) appropriés à chaque espace de frange, qui permettent de faciliter l'articulation des différents sites. Selon les secteurs, les dispositifs paysagers permettent ainsi de pacifier les relations, de développer les liens, les interactions et les flux, d'améliorer la sécurité, de jouer le rôle de filtre, de protection, etc.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET/OU LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Préservent les espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) ;
- Prévoient des espaces de transition, dans le cas d'un projet d'extension urbaine.

Extrait du DOO SCoTAM

En valorisant les franges sous l'angle de la lisibilité du territoire, de l'adaptation aux changements climatiques et de la redynamisation des espaces de périphérie, le Syndicat mixte vise à promouvoir la multifonctionnalité de ces espaces (insertion paysagère des projets, mobilité douce, alimentation locale, biodiversité, lien social, etc.)



Un tour de village, fruit d'un travail de concertation et de négociation, pour faire de ces lisières des espaces à vivre

L'acquisition de foncier entre parcelle privée bâtie et agricole par la collectivité destinée à la création d'un cheminement ou d'une piste cyclable à l'image des anciens 'tour de village' permet à la fois de limiter l'urbanisation et de rendre perméable les fonds de parcelles des deux espaces sur lequel peut se greffer l'accès à différentes fonctionnalités.

La commune de Servigny-les-Sainte-Barbe, grâce à deux voies douces dont la vélo-route en limite de fond de jardin classé (Nj) dans le PLU, a su donner de l'épaisseur à une lisière mais aussi de la porosité pour en faire un espace multifonctionnel, partagé et évolutif.



Parcelles cultivées menées en potagers et vergers en limite d'urbanisation à Servigny-lès-Sainte-Barbe Photo : N. AUBRY



Zone Nj entre l'urbanisation et l'espace agricole
Extrait du PLU de Servigny-lès-Sainte-Barbe

Expériences :

Témoignages

de Monsieur SIMON,
Maire de Servigny-les-Sainte-Barbe



Photo : N. AUBRY

Aujourd'hui, avec les aléas climatiques dans nos régions, il faut présenter les nouvelles orientations comme étant un début de réponse pour donner de l'espoir à l'avenir ... à nos enfants ... aux populations futures. On est dans l'obligation d'adapter nos territoires en leur redonnant un peu leurs caractéristiques d'antan.

Comment pourrions-nous donner des leçons aux colombiens, aux habitants d'Amérique du Sud, qui seraient des « destructeurs » de l'humanité avec leurs pratiques de déforestation ! Regardons un peu dans nos territoires, dans nos pays si nos « pratiques » ne ressemblent pas à celles décrites ailleurs.

Il faut ensuite proposer aux propriétaires soit des acquisitions par la collectivité ou des échanges parcellaires avec la collectivité. Il n'y a pas de perdant/perdant.

Pour l'exploitant, il faut lui proposer des solutions de passage sur ces nouveaux territoires ... passage à gué, etc...

Dans cet esprit de gagnant ... gagnant ... on peut avancer.

Voici en quelques mots le sens de ma démarche durant 1 an et demi avec la trentaine de propriétaires. >>>

« Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt TVB 2020/2026 avec réouverture d'un ruisseau ... biodiversité et ruissellements, nous avons en effet été confrontés aux propriétaires terriens.

En cette matière, il faut bien faire comprendre que certains aménagements réalisés dans les années 1980 répondaient à des objectifs en mode à l'époque, comme la suppression des haies ... des chemins ruraux, des ruisseaux et qu'ainsi à la fois les exploitants agricoles et les propriétaires ont admis de réaliser lesdits travaux.



Extrait de « Lisière agriurbaine, CAUE de l'Essonne, Le Triangle Vert, L'atelier de l'Ours

Mettre élus, habitants et agriculteurs autour de la table, c'est tout le travail de l'association du Triangle Vert qui œuvre en région parisienne, consistant à tisser du lien entre élus, habitants et agriculteurs par la pédagogie, la négociation et la conciliation afin de développer des projets d'installations de maraichage, d'arboriculture et agriculture périurbaine, de préservation de cônes de vue sur le grand paysage.



En pratique : quelques leviers et mesures complémentaires à mobiliser dans les documents d'urbanisme pour atteindre des objectifs de qualité paysagère des lisières villageoises

- S'inspirer de la démarche paysagère pour assurer la préservation des paysages
- Définir des **Objectifs de Qualité Paysagère** (OQP) clairs dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Spatialiser ces objectifs dans le **zonage** : privilégier les trames **N** (naturel avec constructibilité limitée), encadrer les fonds de parcelles en **Nj** pour les jardins (Naturel jardin avec constructibilité limitée), **Ap** pour les espaces agricoles à forte valeur paysagère, et **U** avec un règlement spécifique imposant une bande de retrait inconstructible pour la partie urbaine de la lisière, épannelage, inscrire les éléments paysagers dans le PLU(i) L151-23 et L151-19
- Valoriser la production de schémas graphiques en les insérant dans le règlement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin qu'ils deviennent opposables ;
- Utiliser les emplacements réservés pour une meilleure maîtrise foncière de la lisière en vue de la création d'espaces publics (tour de village, voie verte, départ de sentiers, verger communal, jardin partagé, espace de compostage, Espace Boisé Classé (EBC), restauration de ripisylve, Zone Agricole Protégée (ZAP), préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), Association Foncière Pastorale (AFP) mais aussi de protection des cônes de vue, ou de petit patrimoine.



Un tour de village entre l'urbanisation et l'espace cultivé Photo N. AUBRY Cerema



Des pistes et bonnes pratiques pour aller plus loin :

- S'informer sur l'existence de diagnostic ou référentiel paysager, d'inventaires naturalistes et culturel menés sur le territoire et s'inspirer de bons retours d'expériences ;
- Mener une démarche de paysage associant l'ensemble des acteurs (habitants, élus, personnels techniques et acteurs économiques et associatifs) pour enrichir les documents de planification en amont dont le règlement par un plan de paysage par exemple, une charte paysagère, etc..
- S'appuyer sur les forces vives du territoire pour engager le dialogue et mettre l'ensemble des acteurs autour de la table, se renseigner sur l'existence d'associations sur lesquelles prendre conseil et appuis.
- Penser multifonctionnalité des espaces tout en les mettant en continuité (cônes de vue, TVB, structure de déplacement 'modes actifs'...) tout en s'appuyant sur leurs spécificités et leur identité (structures du paysage, silhouette...)
- Insérer les obligations dans les cahiers des charges d'extensions urbaines autour de bonnes pratiques telles que : type de clôtures, matériaux, hauteur et volume de bâti, liste de végétaux (espèces locales par exemple). Des guides, des référentiels, des palettes végétales, s'ils existent, permettent de relayer ces bonnes pratiques auprès des habitants notamment lorsque la municipalité ne dispose pas du foncier en limite privée. Par exemple, l'outil Sésame développé par le Cerema, dans sa déclinaison locale, spécifique pour le territoire de la Moselle-Est, offre la possibilité de sélectionner des espèces locales permettant de conforter l'identité des « lisières villageoises ».



Bibliographie

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme, Guide de recommandations juridiques, DHUP, 2019
- Comment mieux intégrer les lisières urbaines dans la planification, Guide à destination des collectivités pour une meilleure intégration des lisières dans les documents d'urbanisme de l'Arc Boisé, Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/guide-destination-collectivites-meilleure-integration>, 2022
- Lisières agri-urbaines et limites parcellaires de la Plaine de Versailles, que lire et qu'écrire dans les documents d'urbanisme ?, A.P.P.V.P.A, 2018
- Lisières urbaines, exploration pour construire le dialogue ville-nature, Les notes de l'ADEUS, n°111, novembre 2013
- La lisière agriurbaine, imaginer et concevoir de nouvelles relations entre ville et agriculture, Association Triangle Vert, CAUE de l'Essonne, l'Atelier de l'Ours, octobre 2018
- Un front de campagne, Projet urbain et espaces publics de l'EcoQuartier de Cantebonne à Villerupt, Cahier des prescriptions architecturales urbaines, paysagères, énergétiques et environnementales, EPA Alzette-Belval _ MGAU/Praxis/Alphaville/Ingérop
- <https://www.scotam.fr/thematiques/paysage/demarche-plan-paysages/>
- Brèves de café #4 Les franges, espace de transition, espace en transition, Syndicat Mixte du SCOTAM
- Paysagez-vous n°7 sur les franges, Syndicat Mixte du SCOTAM

et quelques exemples complémentaires et outils

- PLU Rilly-la-Montagne, OAP paysage, Grand Reims Communauté Urbaine, 2020
- PLUi de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, OAP Paysage et Trame Verte et Bleue, 2019
- PLU métropolitain, OAP paysages, Orléans Métropole, 2022
- PLUi-HD, OAP sectorielles du Bassin de Pompey, Communauté de Communes du Bassin de Pompey 2024



Rédaction et conception graphique : Nadia AUBRY, Cerema Est

Contributions : Marie AUBRY et Béatrice GILET, SCOTAM ; Joël SIMON, Maire de Servigny-lès-Sainte-Barbe ; Jean-Sébastien LAUMOND, Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Relecture : Stéphane LEVEQUE, Cerema TV ; Cécile GINEZ, Cerema Est ; Raphaël JANNOT, DREAL GE ; Eszter CZOBOR, DREAL GE

Validation : Marie-Laurence CLAUDON, Cerema Est ; Michel ANTOINE, DREAL GE



Le Cerema peut accompagner les collectivités rurales dans leur démarche, que ce soit en termes d'expertise paysagère ou de participation, voire de co-construction avec les élus et les habitants.